



RECONNAISSANCE D'UNE NOUVELLE RACE

Pour toute reconnaissance de nouvelle race, un dossier devra être établi et soumis au LOOF.

Deux cas sont à distinguer selon que la race est déjà reconnue par une autre fédération (cas 1) ou non (cas 2).

Dans les deux cas, la race doit répondre aux exigences suivantes :

- le phénotype doit être différent et clairement distinct de celui d'une race déjà reconnue par le LOOF ou (cas 2 uniquement) par une autre fédération ;
- le nom de la race ne doit pas être proche d'un nom de race déjà reconnu par le LOOF ou (cas 2 uniquement) par une autre fédération ;
- aucune tare ni handicap connu n'est accepté ;
- les déformations structurelles et en particulier leur cumul sont fortement déconseillées, et ne seront pas autorisées si elles présentent un risque de gêner le mode de vie naturel du chat, d'avoir un effet négatif sur sa santé à tout âge, de réduire sa durée de vie ou de façon générale diminuer sa qualité de vie ;
- aucune introduction de félin sauvage n'est autorisée ;
- dans le cas où des tares invalidantes héréditaires se révéleraient ultérieurement dans les races ayant servi à la création, et si des moyens de dépistage sont disponibles, ils seront exigés.

1. Race déjà reconnue par au moins une autre fédération étrangère

La reconnaissance se passe en deux temps :

A) tout d'abord la reconnaissance par le LOOF en NR (Nouvelle Race), essentiellement basée sur les populations existantes à l'étranger ;

puis, si le développement de la race en France le justifie,

B) le passage en Championnat.

A) Dépôt de dossier pour la reconnaissance en NR

Le dossier est composé :

- du programme de sélection de la race avec ses objectifs : historique, photos, programme d'élevage qui a conduit à la reconnaissance de la race par la fédération étrangère sur au moins 5 générations avec pedigrees correspondants, nombres de sujets inscrits, nombres d'éleveurs, club de



race existant dans la (les) fédération(s) qui reconnaissent cette race ainsi que le statut pour la race en question... ;

- du standard projeté pour la race, précis et détaillé ;
- des projets de développement de la race en France.

Ce dossier sera soumis à la commission des standards, à celle des juges et au conseil scientifique. Après étude du dossier, ces commissions feront une recommandation motivée auprès du CA du LOOF proposant ou non la reconnaissance en Nouvelle Race (NR) par le LOOF.

Au stade NR, la dite race n'a pas accès au Championnat, mais les sujets pourront être jugés en exposition à tous les stades (jeunes & adultes) et le qualificatif maximum sera « EXCELLENT ». Ils n'ont accès ni au best variété, ni aux best in show.

Tant que la race est au stade NR, ses produits sont inscrits au RIEX. Dès que la race est officiellement reconnue en championnat, les produits sont inscrits au Livre Officiel.

La mise en application du changement de statut se fait systématiquement au 1er janvier de l'année qui suit son acceptation par le CA du LOOF.

B) Passage du statut de Nouvelle Race au statut de Championnat

Pour qu'une race en NR reconnue par une autre fédération soit acceptée en Championnat, elle doit répondre aux conditions suivantes :

- être reconnue en Championnat par au moins une fédération étrangère ;
- être affiliée à un club de race membre du LOOF ;
- avoir eu sur les 3 années précédant le dépôt de dossier de passage en Championnat :
 - 30 chats minimum inscrits au RIEX du LOOF ;
 - 5 éleveurs minimum élevant la race en France ;
 - 20 sujets minimum présentés une ou plusieurs fois en exposition LOOF à au moins 5 juges différents ;
 - 15 sujets minimum issus de 3 lignées différentes, présentés dans le cadre de séminaire(s) de juges LOOF.

Un dossier de reconnaissance en Championnat reprenant ces éléments est alors remis à la Commission des Standards qui le soumet au CA du LOOF après étude.

La mise en application du changement de statut se fait systématiquement au 1er janvier de l'année qui suit son acceptation par le CA du LOOF.

Pour juger une nouvelle race en Championnat, les juges doivent avoir participé à au moins un séminaire de juges où la race a été présentée, ou passer l'examen correspondant.



2. Race non reconnue par les fédérations étrangères

La reconnaissance se fait en 3 étapes :

- A) reconnaissance en Race Préliminaire (RP) qui sert à présenter la race et ses fondements avec inscription des sujets concernés dans le registre de filiation (RF)
- B) reconnaissance en Nouvelle Race (NR) qui sert de phase de stabilisation avec inscription de sujets au RIEX
- C) reconnaissance en Championnat lorsque la race est stabilisée

A) Reconnaissance en Race Préliminaire (RP)

Quand il est fait une demande de reconnaissance de nouvelle race qui n'est pas déjà reconnue par une fédération étrangère, celle-ci doit faire l'objet d'un dossier préalable pour permettre son inscription dans le Registre de Filiation (RF). C'est une phase d'observation qui sert aux éleveurs pour poser les fondements de leur race et permet l'inscription des chats à l'origine de cette race sans qu'une reconnaissance définitive de la race soit présumée.

Ce dossier comporte les éléments suivants :

- l'objectif de la création de la race qui est clairement indiqué et justifié (découverte d'une population naturelle, nouvelle mutation, race issue de l'union de deux races existantes mais avec des caractéristiques indépendantes...);
- le standard projeté pour la race, précis et permettant son identification.

Ce dossier sera soumis à la commission des standards, à celle des juges et au conseil scientifique. Après étude du dossier, ces commissions feront une recommandation motivée auprès du CA du LOOF proposant ou non la reconnaissance en Race Préliminaire (RP) par le LOOF.

La mise en application du changement de statut se fait systématiquement au 1er janvier de l'année qui suit son acceptation par le CA du LOOF.

Les sujets en RP ne sont pas acceptés dans les expositions LOOF

B) Passage du statut de Race Préliminaire (RP) au statut de Nouvelle Race (NR)

Pour qu'une race en RP soit reconnue en NR, il faut qu'elle présente un dossier après avoir réuni les conditions suivantes :

- avoir au moins 50 sujets inscrits au Registre de Filiation (RF), issus d'au moins 15 portées différentes ;
- réunir au moins 5 éleveurs en France ;
- présenter 10 sujets minimum issus de 3 lignées différentes dans le cadre de séminaire(s) de juges LOOF.



Un dossier présentant ces éléments sera soumis à la commission des standards, à celle des juges et au conseil scientifique. Après étude du dossier, ces commissions feront une recommandation motivée auprès du CA du LOOF, proposant ou non la reconnaissance en NR par le LOOF.

Au stade NR, la dite race n'a pas accès au Championnat, mais les sujets peuvent être jugés en exposition à tous les stades (jeunes & adultes) et le qualificatif maximum est « EXCELLENT ». Ils n'ont accès ni au best variété, ni aux best in show.

Tant que la race est au stade NR, ses produits sont inscrits au RIEX. Dès que la race est officiellement reconnue en championnat, les produits sont inscrits au Livre Officiel.

La mise en application du changement de statut se fait systématiquement au 1er janvier de l'année qui suit son acceptation par le CA du LOOF.

C) Passage du statut de Nouvelle Race au statut de Championnat

Pour qu'une race en NR non reconnue par une autre fédération soit acceptée en Championnat, elle doit répondre au cahier des charges suivant :

- être affiliée à un club de race membre du LOOF ;
- avoir eu sur les 5 années précédant le dépôt de dossier de passage en Championnat :
 - 100 chats minimum inscrits au RIEX du LOOF ;
 - 10 éleveurs minimum élevant la race en France ;
 - 40 sujets minimum présentés en exposition LOOF à au moins 10 juges différents ;
 - 20 sujets minimum issus de 5 lignées différentes présentés dans le cadre de(s) séminaire(s) de juges LOOF.

Un dossier de reconnaissance en Championnat reprenant ces éléments sera remis à la Commission des Standards qui le soumettra au CA du LOOF après étude.

La mise en application du changement de statut se fait systématiquement au 1er janvier de l'année qui suit son acceptation par le CA du LOOF.

Pour juger une nouvelle race en Championnat, les juges doivent avoir participé à au moins un séminaire de juges où la race a été présentée ou passer un examen correspondant.



RECONNAISSANCE D'UNE NOUVELLE COULEUR*

*** Ce règlement s'applique non seulement aux couleurs de robes, mais aussi aux autres signes distinctifs (longueur ou frisure du poil, forme des oreilles, etc.). Par extension, dans ce qui suit, le mot « couleur » devra donc être interprété comme « couleur ou signe distinctif particulier ».**

Pour faire reconnaître une nouvelle couleur (NC), un dossier devra être établi et soumis au LOOF.

Deux cas sont à distinguer, selon que la couleur est déjà reconnue dans la race par une autre fédération ou non.

Dans les deux cas, l'introduction de la couleur devra répondre aux exigences suivantes :

- ne pas être liée à une tare ou handicap connu ;
- les déformations structurelles et en particulier leur cumul sont fortement déconseillées, et ne seront pas autorisées si elles présentent un risque de gêner le mode de vie naturel du chat, d'avoir un effet négatif sur sa santé à tout âge, de réduire sa durée de vie ou de façon générale diminuer sa qualité de vie ;
- ne pas avoir eu recours à une introduction de félin sauvage ;
- dans le cas où des tares invalidantes héréditaires se révéleraient ultérieurement dans les races ou lignées ayant servi à l'introduction de la couleur, et si des moyens de dépistage sont disponibles, ils seront exigés.

1. Couleur reconnue dans la race par une autre fédération

A) Dépôt de dossier pour la reconnaissance en NC

Le dossier est composé :

- du programme d'introduction de la couleur dans la race avec ses objectifs : historique, programme d'élevage qui a conduit à la reconnaissance de la couleur par la fédération étrangère sur au moins 5 générations avec pedigrees correspondants, photos, nombres de sujets inscrits, nombres d'éleveurs, club de race existant dans la (les) fédération(s) qui reconnaissent la couleur dans la race ainsi que le statut.

Ce dossier sera soumis à la commission des standards, à celle des juges, au conseil scientifique et aux clubs de race concernés. Après étude du dossier, ces



commissions feront une recommandation motivée auprès du CA du LOOF proposant ou non la reconnaissance en Nouvelle Couleur (NC) par le LOOF.

Les chats en NC n'ont pas accès au Championnat, mais les sujets pourront être jugés en exposition à tous les stades (jeunes & adultes) et le qualificatif maximum sera « EXCELLENT ». Ils n'ont accès ni au best variété, ni aux best in show.

Tant que la couleur est au stade NC, les produits de la race dans cette couleur sont inscrits au RIEX. Dès que la couleur est officiellement reconnue en championnat, ces produits sont inscrits au Livre Officiel.

La mise en application du changement de statut se fait systématiquement au 1er janvier de l'année qui suit son acceptation par le CA du LOOF.

B) Passage du statut de Nouvelle Couleur au statut de Championnat

Pour qu'une NC reconnue par une autre fédération soit acceptée en Championnat, elle doit, sur les trois années précédant le dépôt de dossier de passage en Championnat, avoir eu :

- 20 chats minimum inscrits au RIEX du LOOF ;
- 5 éleveurs minimum élevant la race en France ;
- 10 sujets minimum présentés en exposition LOOF à au moins 5 juges différents ;
- 10 sujets minimum issus de 2 lignées différentes, présentés dans le cadre de(s) séminaire(s) de juges LOOF.

Un dossier de reconnaissance en Championnat reprenant ces éléments sera remis à la Commission des Standards qui le soumettra au CA du LOOF après étude.

La mise en application du changement de statut se fait systématiquement au 1^{er} janvier de l'année qui suit son acceptation par le CA.

2. Introduction d'une couleur qui n'est reconnue dans la race par aucune autre fédération

Avant de prétendre au statut de NC, un programme d'élevage préalable présentant les moyens d'introduction d'une couleur qui n'existe pas dans une race doit être soumis à la Commission des standards (plans de croisements).

Le dossier est composé d'un programme d'introduction de la couleur dans la race avec ses objectifs : présentation du projet, intérêt pour la race, plans de croisement, justification des races choisies, choix des reproducteurs etc.

Dans le cas où la nouvelle couleur n'existe pas déjà dans la liste officielle des couleurs reconnues par le LOOF (toutes races confondues), le dossier devra en outre comprendre la description complète du phénotype, les études publiées sur cette couleur (thèses vétérinaires et/ou publications revues par les pairs), le



modèle génétique sous-jacent et les interactions éventuelles avec les autres couleurs.

Ce dossier sera soumis à la commission des standards, à celle des juges, au conseil scientifique et aux clubs de race concernés. Après étude du dossier, ces commissions feront une recommandation motivée auprès du CA du LOOF proposant ou non la reconnaissance en Nouvelle Couleur (NC) par le LOOF.

Au stade NC, les chats concernés n'ont pas accès au Championnat, mais ils pourront être jugés en exposition à tous les stades (jeunes & adultes) et le qualificatif maximum sera « EXCELLENT ». Ils n'ont accès ni au best variété, ni aux best in show.

Tant que la couleur est au stade NC, les produits de la race dans cette couleur sont inscrits au RIEX. Dès que la couleur est officiellement reconnue en championnat, ces produits sont inscrits au Livre Officiel.

La mise en application du changement de statut se fait systématiquement au 1er janvier de l'année qui suit son acceptation par le CA du LOOF.

B) Passage du statut de Nouvelle Couleur au statut de Championnat

Pour qu'une NC reconnue par aucune autre fédération soit acceptée en Championnat, elle doit, sur les trois années précédant le dépôt de dossier de passage en Championnat, avoir eu :

- 20 chats minimum inscrits au RIEX du LOOF ;
- 5 éleveurs minimum élevant des chats de cette race et cette couleur en France ;
- 10 sujets différents minimum présentés en exposition LOOF à au moins 5 juges différents ;
- 10 sujets minimum, issus de 2 lignées différentes, présentés dans le cadre de séminaire(s) de juges LOOF.

Un dossier de reconnaissance en Championnat reprenant ces éléments sera remis à la Commission des Standards qui le soumettra au CA du LOOF après étude.

La mise en application du changement de statut se fait systématiquement au 1er janvier de l'année qui suit son acceptation par le CA du LOOF.